



*Signataire : Sophie Desbiolles*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> septembre 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Maltraitance animale, quelles améliorations ?**

L'article de la Tribune de Genève, paru le mercredi 17 août 2022<sup>1</sup>, fait état d'une plus grande attention de la part de nos concitoyen-ne-s face à des cas de maltraitance animale et d'une prise en charge par les services concernés.

Néanmoins, pour approfondir la thématique de la maltraitance animale, nous aimerions que le Conseil d'Etat réponde à ces questions :

- 1. L'article indique que le SCAV ne prend pas en compte les dénonciations anonymes. Celles-ci pourraient pourtant se révéler pertinentes. Le SCAV a-t-il des critères plus précis pour juger de la gravité et de la véracité de la plainte autre que le fait qu'elle provienne d'une source anonyme ?***

En matière de protection animale, les cantons de Berne, Zurich, Saint-Gall et Argovie ont créé des structures spécifiquement conçues pour poursuivre les auteurs de mauvais traitements sur les animaux. Le canton des Grisons a mis en place des structures d'exécution où le service spécialisé dans la protection des animaux de l'office cantonal de la sécurité alimentaire et de la santé animale travaille en étroite collaboration avec, notamment, les vétérinaires officiels et les agents de la police régionale et municipale. Pour finir, une commission d'enquête dans le canton de Thurgovie, suite à un scandale de maltraitance animale, a recommandé la création d'un service

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/a-geneve-on-denonce-de-plus-en-plus-de-maltraitances-animales-582891271927>

spécialisé chargé des délits en matière de protection des animaux au sein de la police cantonale et de confier les procédures à des procureur-e-s spécialisé-e-s.

*A ce titre, et pour continuer à œuvrer pour le bien-être animal, le Conseil d'Etat prévoit-il :*

- 2. de créer un poste de préposé-e à la lutte contre la maltraitance animale qui interviendrait comme partie dans les procédures judiciaires ?*
- 3. de mettre sur pied un cours de sensibilisation à la lutte contre la maltraitance animale pour l'ensemble des corps de métier travaillant avec des animaux ?*
- 4. d'augmenter la part des contrôles inopinés relatifs au bien-être animal dans les exploitations ?*
- 5. de veiller à faire respecter l'obligation de communication des cas (ordonnances pénales dans leur intégralité) concernant la pratique pénale en matière de protection des animaux à l'OFAG ?*
- 6. d'envisager la création d'un service spécialisé pour la protection des animaux domestiques et sauvages au sein de la police cantonale ?*
- 7. d'améliorer la coordination entre le service du vétérinaire cantonal avec les services compétents de la police cantonale, ainsi que d'assurer la bonne coopération de ces services avec les autorités de poursuite pénale ?*

La Prévention suisse de la criminalité (PSC) a publié un article en 2019<sup>2</sup> où elle indique qu'« *Il n'est pas rare que les services compétents maîtrisent mal les dispositions légales pertinentes, d'où une pratique pénale lacunaire et disparate* » et ajoute que « *les personnes qui composent les instances névralgiques – en particulier la police, les ministères publics et les tribunaux, ainsi que les services vétérinaires cantonaux – devraient disposer des compétences requises ; il est donc essentiel qu'elles suivent une formation approfondie en droit des animaux* ».

*8. Qu'en est-il à Genève ? Une telle formation est-elle déjà en vigueur ?*

---

<sup>2</sup> <https://www.skppsc.ch/fr/download/psc-info-1-2019/>